

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI,
MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Adjoints au Maire

Mmes, I. MILLET, N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
S. DIET-PENCHINAT, C. BARRY

MM. D. CHAMBON, C. PTAK, M. TEISSIER, B. CLARETON, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et MM. A. SALZE (pouvoir à ML. ANZALONE), L. IMBERT (pouvoir à L. CONSOLIN), S. LAMBERT
(pouvoir à C. AMIEL), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), MD. PAGES (pouvoir à C. BARRY)

Mme N. AUBERT

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Adélaïde JARILLO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 07 juin 2023 est adopté par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements de l'association autonome des Anciens Combattants et victimes de Guerre pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023
- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - ASENSI lors du décès de Monsieur Francis ASENSI
 - MORRELLI, FASSY lors du décès de Monsieur Jean MORRELLI
 - LAMBERT lors du décès de Madame Roselyne LAMBERT
 - PAULEAU lors du décès de Monsieur Louis PAULEAU

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux non exercé :

2023-182 : fonds de commerce sis 60 cours Carnot et appartenant à la SAS FLOMARISSE

2023-207 : fonds de commerce sis 60 cours Carnot et appartenant à M. PADIOU Olivier

Droit de préemption urbain non exercé :

2023-136 : immeuble cadastré DS16 sis 7 rue des Allées et appartenant à M. DUNAND Gérard et Mme SAVIN Brigitte

2023-155 : immeuble cadastré ER566 et 1/22è indivis de ER610-ER611 sis 7 rue Denis Papin et appartenant à M. LARDINOIT Hugo

2023-156 : immeuble cadastré DT23 sis 26 avenue Marx Dormoy et appartenant à Mme Estelle PARENTEAU

2023-163 : immeuble cadastré AE272, AE186 (lot 12) sis impasse Saint Marc et appartenant à M. Paul GEORGESCO

2023-164 : immeuble cadastré AH258 (lots 8-17-29) sis 7 lotissement Denis et Llorca et appartenant à la SARL PROV'IMMO et la SAS MONTES'IMMO

2023-165 : immeuble cadastré AI123 (lots 7-218) sis avenue Frédéric Mistral et appartenant aux Consorts BOUQUEREL

2023-166 : immeuble cadastré DS488-DS426 (lots 18-108) sis 50 avenue Léon Vachet – résidence le Jambo et appartenant à M. et Mme BOULAHFA Redouan

2023-167 : immeuble cadastré ER328 sis 25 rue Joseph d'Arbaud et appartenant aux consorts CHASSON Solange, GOT Carole, BOSCH Maxime, COURRIAS Sophie

2023-168 : immeuble cadastré AI325 (lots 1-28-52) sis 38 boulevard Jules Ferry – résidence le Castelet et appartenant à M. BOUTAL Alain

2023-169 : immeuble cadastré AK160-AK162 (lots 6-7-204-206) sis 4 rue Paul Aubert et appartenant à M. CARACENA André

2023-170 : immeuble cadastré AD182-AD181 sis 18 impasse Pierre de Brosolette et appartenant à Mme CLERVOY Johannie

2023-175 : immeuble cadastré DS25 sis 15 avenue Denis Pauleau et appartenant à M. et Mme Gérard PRINCE

2023-176 : immeuble cadastré DO232 sis 191 chemin du Mas de Jacquet et appartenant à M. et Mme LOURIOUX Eric

2023-177 : immeuble cadastré EO66-EO82 sis 9 rue du Soleil et appartenant aux consorts ABCHEE

2023-178 : immeuble cadastré AH265-AH264-AH263-AH262-AH259-AH258 (lots 3-10-22-23) sis 7 lot Denis et Llorca et appartenant à la SARL PROV'IMMO et la SAS MONTES'IMMO

2023-179 : immeuble cadastré AI379 sis 8 avenue des Lonnes et appartenant à M. et Mme Gérard PEYRON

- 2023-180 : immeuble cadastré AH265-AH264-AH263-AH262-AH259-AH258 (lots 2-11-18-19) sis 7 lot Denis et Llorca et appartenant à la SARL PROV'IMMO et la SAS MONTES'IMMO
- 2023-181 : immeuble cadastré AI325 (lots 9-30-58) sis 38 boulevard Jules Ferry et appartenant à M. GRENOD Guillaume
- 2023-192 : immeuble cadastré AC547 (lot 5) sis 43 rue Jentelin et appartenant à Mme BONNET Nicole
- 2023-193 : immeuble cadastré AI25 (lot 1-137) sis 2 rue Jean-Jacques Rousseau – le Patio des Lonnes et appartenant à Mme SOUTOU Pauline
- 2023-199 : immeuble cadastré AC540-AC538 (lots 2-3)) sis 17 avenue Robert Marignan et appartenant à la SC MARIGNAN
- 2023-200 : immeuble cadastré AB303-AB59 sis 12A avenue Léon Vachet et appartenant à M. Daniel GENEVET
- 2023-201 : immeuble cadastré AH265-AH264-AH263-AH262-AH259-AH258 (lots 5-16) sis 253 avenue de Lattre de Tassigny et appartenant à la SARL PROV'IMMO et la SAS MONTES'IMMO
- 2023-202 : immeuble cadastré BN275 sis 104 route d'Avignon – 23 hameau du Mas d'Antonin et appartenant à M. Nicolas SALLIER et Mme Kassandra PAILLERET
- 2023-203 : immeuble cadastré AH251-AH247 sis 9002 avenue de Lattre de Tassigny et appartenant aux conjoints CORNILLE
- 2023-204 : immeuble cadastré AH356-AH199 (lots 28-119-120) sis 492 avenue de Lattre de Tassigny et appartenant à M. André BOUET et Mme Marie GROS
- 2023-205 : immeuble cadastré ER469-ER469 (lots 24-37) sis rue des Carrière – copropriété St Eloi et appartenant à M. Patrick PLAN-COULOMB et Mme Hélène DAVIGNON
- 2023-217 : immeuble cadastré AE272-AE186 (lot 29) sis 12 impasse Saint Marc – Résidence Les Oliviers et appartenant à Mme CLERICI Christine
- 2023-218 : immeuble cadastré AH719 sis 180 rue Jean Giono et appartenant au Syndicat des Copropriétaires représenté par M. Georges BLANCHÉDAN
- 2023-219 : immeuble cadastré AH356-AH199 (lots 31-86-87) sis 492 avenue de Lattre de Tassigny et appartenant à Mme Marie FERNANDES
- 2023-228 : immeuble cadastré AH199-AH356 (lots 29-108-109) sis 492 avenue de Lattre de Tassigny – Résidence Diamant et appartenant à M. et Mme MICHELLEAU Christophe
- 2023-229 : immeuble cadastré ER1187-ER1184-ER1182-ER600-ER368 sis 26 rue du Cimetière et appartenant à la SARL STATIM PROVENCE
- 2023-230 : immeuble cadastré AC278 sis 20B rue Jentelin et appartenant à M. DARDAILLON Grégory et Mme JACQUET Delphine
- 2023-231 : immeuble cadastré ER350 sis 48 rue Claude Debussy et appartenant à Mme INARD Isabelle
- 2023-232 : immeuble cadastré AC26 sis 14 rue Roland Inisan et appartenant à Mme Monique DAUDET veuve CABRILLAC
- 2023-233 : immeuble cadastré AH666 (lots 3-4-7-8) sis 26 avenue de Lattre de Tassigny et appartenant à M. MEIRELES Tony
- 2023-234 : immeuble cadastré BN277 sis 104 route d'Avignon – 25 lot Hameau du Mas d'Antonin et appartenant à Mme FOUCOT Mélanie
- 2023-235 : immeuble cadastré AK43 sis 5 rue du Froid et appartenant à M. REYNAUD Jean-Luc Edmond
- 2023-236 : immeuble cadastré AB295 (lot 2) sis 18 avenue Léo Lagrange et appartenant à la SCI JALIL
- 2023-237 : immeuble cadastré AB295 (lot 3) sis 18 avenue Léo Lagrange et appartenant à la SCI JALIL
- 2023-238 : immeuble cadastré AI179 (lot 5) sis 52 avenue de la Libération et appartenant à Mme KOWALCZYK Mylène
- 2023-239 : immeuble cadastré DS25 sis 15 avenue Denis Pauleau et appartenant à M. et Mme PRINCE Gérard
- 2023-248 : immeuble cadastré AN213 sis 127 rue Henri Abeille – 26 lot les Florettes et appartenant à Mme AMAUDRIC Estelle et Mme DOUGUIN Vanessa
- 2023-249 : immeuble cadastré DS107 sis 16 avenue Denis Pauleau et appartenant à M. DAFFADA Jean-Luc
- 2023-250 : immeuble cadastré AC482 sis 29 boulevard Gambetta et appartenant aux conjoints VATTON

Décisions du Maire :

2023-094 : marché n°2023-38-F-TIC-CB pour l'acquisition en crédit-bail d'une application mobile dédiée « Hall my City » pour la ville de Châteaurenard, conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2023 avec la SAS IPSUMEDIA (92000 – NANTERRE) pour un montant total de 10 116 € HT

2023-106 : demande de subvention 2023 à la Région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du dispositif « Zéro Emission Route » pour le renouvellement d'un véhicule utilitaire électrique et un véhicule utilitaire GNV équipé d'une arroseuse électrique pour un montant total de subventions de 7 000 €

2023-112 : marché n°2023-172 pour la prestation d'un spectacle de musique et danse traditionnelle pour la fête de la Saint Eloi le 3 juillet 2023 dans les arènes, passé avec l'association Lamarylène (groupe Théo Pastor & Bandùra) pour un montant total de 5 000 € TTC

2023-121 : (annule et remplace la DM 2023-121 passée au CM du 7 juin) demande de subvention auprès du Département au titre de l'Aide au développement de la Provence Numérique et à l'Etat au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs pour un montant sollicité de 172 714.29 €

2023-132 : (annule et remplace la DM 2023-132 passée au CM du 7 juin) demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 15 212.50 € (50 % du financement) et du Conseil Départemental, pour un montant de 7 606.25 € (25 % du financement) pour l'étude de maîtrise d'œuvre des travaux à prévoir au château, l'autofinancement de la Commune est de 25 % (7 606.25 €), sur un montant total de dépenses de 30 425 € HT

2023-141 : marché n°2022-70-S-PI-EB – maitrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une piscine couverte à passer avec :

	Nom et adresse de l'entreprise	Prestations exécutées pour les membres du groupement	Montant HT des honoraires
Mandataire	BLAMM Architecture 29 rue Danjou 33000 BORDEAUX	Architecte mandataire	394 700 €
Co-traitant	AVANT PROPOS 95 allée Romain Baud 84300 CAVAILLON	Architecte associé	194 300 €
Co-traitant	PROJEX 350 rue JR . Guillibert 13290 AIX EN PCE	BET Structure, courants forts, courants faibles, VRD	260 450 €
Co-traitant	DIACOBAT 350 rue JR. Guillibert 13290 AIX EN PCE	BET Traitement air, traitement eau, plomberie, géothermie, économie de la construction	57 750 €
Co-traitant	SARL LCO INGENIERIE 8 bd Maréchal Joffre 30300 BEAUCAIRE	BE HQE, énergie et énergies renouvelables	193 550 €
Co-traitant	Groupe GAMBA 3 rue Roger Renzo 13008 MARSEILLE	BE acoustique	22 300 €
Co-traitant	ESPACE LIBRE 27 rue de Verdun 76240 BONSECOURS	Paysagiste	33 950 €

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 8 000 000 € HT. La durée prévisionnelle est de 42 mois.

→ **M. LOMBARDO** : c'est un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de la piscine couverte avec le liste des intervenants. J'ai fait un rapide calcul et cela fait 14,4 % sur les 8 millions d'euros de l'enveloppe, c'est colossal ! Alors soit le chiffre de 8 millions est faux, soit le papier a été mal négocié ! 2^{ème} remarque : il est mentionné que la durée prévisionnelle est de 42 mois. Si c'est à partir de maintenant, cela nous amène en 2027, c'est ce que vous voulez ou pas ?

→ **D. CHAMBON** : nous sommes dans la maîtrise des coûts. En ce qui concerne la livraison de la piscine, elle s'effectuera en 2025. Nous sommes dans les clous en terme de financement et en terme de calendrier.

→ **M. LOMBARDO** : sauf que vous ne répondez pas à mes questions, comme toujours !

2023-152 : prestation de travaux Salle de la Rotonde suite à la rupture neutre sur le réseau ENEDIS à passer avec les entreprises :

Entreprise	Adresse	Montant global estimatif issu des devis (HT)
SARL DAFFADA	745A Chemin de la Pointue 13160 CHATEAURENARD	10 091.97 €
SARL SOMEGEC	3 avenue de l'Orme Fourchu 84000 AVIGNON	6 414.95 €

→ **M. LOMBARDO** : une rupture de neutre c'est très grave et un feu peut se déclencher. Normalement c'est à ENEDIS de payer, est-ce le cas ?

→ **JP. SEISSON** : nous étions dans l'urgence car tout un quartier était privé d'électricité, alors afin d'éviter des délais considérables nous avons fait l'avance des frais et l'assurance d'ENEDIS va nous rembourser.

2023-153 : avenant n°2 – lot 2 – animation des ORI – Volet coercitif – accord cadre n°2016-78-S-PI-ED pour une mission de suivi et d'animation d'OPAH-RU et ORI du centre ancien de Châteaurenard, suivant la proposition de Maître NOYER, pour un montant de 12 875 € HT

2023-154 : marché n°2023-27-F-C-IS – fourniture, pose et mise en service d'un équipement de restauration type « self-service » à l'école Gabriel Péri, passé avec l'entreprise CFP 84 (84000 – AVIGNON) pour un montant de 17 592 € HT

2023-157 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour des travaux de performance énergétique à l'école Pic Chabaud, pour un montant de 123 611.10 €, soit 30 % de 412 037 € HT

2023-158 : demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Nos communes d'abord » pour des travaux de performance énergétique à l'école Pic Chabaud, pour un montant de 200 000 €, soit 50 % du montant maximum subventionnable, soit 400 000 € HT (48.54 % du coût du projet)

2023-159 : mise à disposition du logement d'urgence situé 2 avenue Gustave Cestier à compter du 16 mai 2023 pour une durée de 2 mois, moyennant une participation financière mensuelle de 58 €

2023-160 : mise à disposition du logement relais/d'urgence situé 4 rue Concorde à compter du 17 mai 2023 pour une durée de 2 mois, moyennant une participation financière mensuelle de 100 €

2023-161 : marché de prestation de service pour des travaux de fabrication d'une passerelle Chemin Entre Deux Eaux à passer avec l'entreprise S-PACE URBAIN (13630 – EYRAGUES) pour un montant global estimatif issu du devis de 8 333.33 € HT

2023-162 : location d'un logement communal en colocation sis Ecole Gabriel Péri à compter du 1^{er} mai 2023 pour le premier co-locataire et au 15 mai pour le second et jusqu'au 31 octobre 2023 pour les deux, moyennant un loyer mensuel de 250 €

2023-171 : marché de prestation de service pour la mission de Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS) pour le projet de construction d'une piscine couverte, à passer avec le bureau de contrôle APAVE (13090 – AIX EN PCE) pour un montant de 9 000 € HT

2023-172 : marché n°2023-44-T-B-SF pour le remplacement d'une pompe de circulation du gymnase C au complexe Coubertin afin d'avoir du chauffage dans toutes les salles, à passer avec l'entreprise DEPS pour un montant de 6 340 € HT

2023-173 : acquisition d'un grand écran pour l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile auprès de l'entreprise LA MARQUE JAUNE (13160 – CHATEAURENARD) pour un montant de 7 733.70 € HT

2023-174 : marché n°2023-08-S-C-CDS pour la maintenance des ascenseurs et monte-charges en Mairie, parking souterrain et salle de l'Etoile, à passer avec l'entreprise OTIS (13590 MEYREUIL) pour un montant de 5 916 € HT (maintenance préventive) et 7 000 € HT pour un an (maintenance curative)

2023-183 : marché n°2023-40-T-B-SF pour le remplacement d'un préparateur d'eau chaude pour les sanitaires du stade des Baumes, passé avec l'entreprise DEPS (13160 – CHATEAURENARD) pour un montant de 15 404.40 € TTC

2023-184 : marché n°2023-26-S-PI-GV – prestations intellectuelles pour la réalisation d'audits énergétiques de 9 bâtiments municipaux, à passer avec le groupement d'entreprises suivants :

Désignation des membres du groupement	Adresse	Montant € HT Offre de base	Montant € HT PSE 1	Montant € HT PSE 3
Mandataire : ICHHD	17 rue Boet 13005 MARSEILLE	63 950 €	18 850 €	5 350 €
Cotraitant : ENERA	2 rue 19 mars 1962 92110 CLICHY			
Montant total du marché		88 150 € HT		

PSE 1 : simulation thermodynamique confort d'été des écoles maternelles et primaires

PSE 3 : audit énergétique simple de la crèche municipale la Marelle

2023-185 : marché n°2023-20-S-PI-CDS – maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité accessibilité PMR et traitement amiante du complexe sportif Coubertin, à passer avec l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise	Adresse	Montant forfaitaire € HT issu de la DPGF
Mandataire : Cabinet d'architecte Nathalie MERVEILLE	130 av. Paul Doumer 84300 CAVAILLON	17 923.08 €
Co-traitant : SAS IGBAT & CO	9 allée des Bouleaux 84000 AVIGNON	13 996.92 €

2023-186 : marché n°2023-04-S-C-SV pour l'organisation d'un séjour d'été du 17 au 21 juillet 2023 pour 24 adolescents à VIAS (34450), à passer avec le camping « Les Salisses », pour un montant total de 8 000 € TTC (4 500 € TTC pour la pension complète et 3 500 € TT pour l'hébergement en mobil-home)

2023-187 : avenant n°1 – accord cadre mono attributaire n°2018-074-S-PI-ED de prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission d'architecte coordinateur conseil concernant le secteur gare, à passer avec l'entreprise CONSEIL URBAIN (13015 MARSEILLE), pour l'ajout de 3 nouveaux prix comme suit :

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
7	Accompagnement opérationnel de la commune	PU	9 000 €
8	Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans les échanges avec l'opérateur (phase opérationnelle)	PU	7 000 €
9	Urbaniste conseil auprès de la commune	PU	5 000 €

→ M. LOMBARDO : pourrait-on avoir des précisions ?

→ E. CHAUVET : c'est un avenant au contrat passé avec CONSEIL URBAIN qui est notre assistant à maîtrise d'ouvrage. Nous entrons dans une nouvelle phase opérationnelle avec AQUIPIERRE et nous demandons à cet assistant à maîtrise d'ouvrage de faire avancer le dossier

→ M. LOMBARDO : je trouve que cela fait beaucoup d'assistants à maîtrise d'ouvrage depuis le début du mandat représentant des sommes colossales. Est-ce que cela veut dire que nous n'avons pas les supports techniques auprès de nos employés pour assurer cette mission ?

→ E. CHAUVET : non, nous sommes sur un énorme projet comme nous n'en avons jamais fait à Châteaurenard avec 80 logements, une pharmacie, une maison de santé ; nous avons vraiment besoin de cet assistant.

2023-188 : accord cadre n°2023-23-S-C-NN – conclu pour un an pour l'entretien des espaces verts et des espaces publics de la commune de Châteaurenard, à passer avec les entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Nom de l'Entreprise	Montant estimatif € HT issu du BPU/DQE	Montant maxi annuel € HT
1	Entretien éco-quartier	SARL PROVENCE ENVIRONNEMENT 864 Chemin de Bonneval 13370 MALLEMORT	24 350 €	25 000 €
2	Entretien des lotissements	AC PAYSAGISTE 181 Chemin St Gabriel 13160 CHATEAURENARD	60 093 €	90 000 €
3	Entretien chemin entre deux eaux	SASU ESPACE ENVIRONNEMENT 721 Route Blanche 13120 GARDANNE	10 695 €	25 000 €
4	Entretien du cimetière	EURL LE JARDINIER DE GAIA Chemin de St Théodorit 30200 BAGNOLS SUR CEZE	13 630 €	25 000 €
5	Entretien Voie verte, Bd Genevet, parking 100 places et covoiturage	AC PAYSAGISTE 181 Chemin St Gabriel 13160 CHATEAURENARD	54 335 €	60 000 €

2023-190 : accord cadre de services de prestations intellectuelles n°2023-13-S-PI-CH – mission de suivi d'animation OPAH-RU et d'ORI dans le centre ancien de Châteaurenard, à passer avec les entreprises suivantes :

Lot	Nom du titulaire	Maxi en € HT sur 1 an	Maxi en € HT sur 5 ans	Montant total TTC sur 5 ans
1	SOLIHA Provence 1 chemin des Grives 13383 MARSEILLE Cx 13	80 000 €	400 000 €	480 000 €
2	Maître Jean-Marc NOYER 10 rue du Palais 34200 SETE	50 000 €	250 000 €	300 000 €
Total € HT sur 5 ans			650 000 €	780 000 €

2023-191 : marché n°2023-24-T-GC-SF pour le remplacement du revêtement du sol sportif du gymnase Pierre de Coubertin, à passer avec l'entreprise ST GROUPE (34160 – BOISSERON), pour un montant total de 124 404.55 € HT

2023-194 : marché n°2023-25-T-B-CDS – travaux d'isolation thermique de l'école maternelle La Pavillonne pour mise aux normes énergétiques, à passer avec l'entreprise ANTHONISOLE (84200 CARPENTRAS) pour un montant estimatif issu de la DPGF (Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire) de 181 668.00 € HT

2023-195 : marché n°2023-29-S-PI-CDS de prestations intellectuelles – mission de contrôle technique pour la construction d'un centre nautique sur la commune de Châteaurenard, à passer avec le bureau VERITAS (13290 – AIX EN PCE) pour un montant forfaitaire de 36 600 € HT sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 8 000 000 € HT

2023-196 : location d'un logement communal sis école Gabriel Péri à compter du 15 juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 500 €

2023-198 : marché n°2023-35T-GC-DV de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de l'Opération Gare, à passer avec la SARL RX INGENIERIE (13160 CHATEAURENARD) pour un montant de 20 825 € HT soit un

taux d'honoraires de 6.94 % (enveloppe prévisionnelle de travaux de 300 000 € HT) pour une durée de 24 mois maximum pour la réalisation de l'ensemble des missions

2023-206 : marché de prestation de service pour la mise en place de brumisateurs dans 4 écoles (Pavillonne, Gabriel Péri, Roquecoquille, Argelier), passé avec l'entreprise S-PACE URBAIN (13630 – EYRAGUES) pour un montant global issu des devis de 5 200 € HT

2023-208 : marché n°2023-45-T-B-SF pour la réfection de la toiture des vestiaires du stade des Baumes suite à la chute d'un arbre, à passer avec la SARL NICOLAS (13160 CHATEAURENARD), pour un montant de 9 948.00 € TTC

2023-209 : avenant de transfert de l'accord cadre n°2020-046-F-C-SM de fournitures de sacs poubelles pour les besoins de la commune, à passer avec l'entreprise PRO&GO CONSULTING (13160 CHATEAURENARD) suite à la fusion par absorption de la société SARL VIGARTER (13160 CHATEAURENARD)

2023-210 : avenant de transfert de l'accord cadre n°2020-047-F-C-SM de fournitures de matériels de réception et jetables, à passer avec l'entreprise PRO&GO CONSULTING (13160 CHATEAURENARD) suite à la fusion par absorption de la société SARL VIGARTER (13160 CHATEAURENARD)

2023-211 : marché n°2023-09-F-C-SM pour la mise à disposition gratuite d'un mini bus (9 places) thermique publicitaire à l'usage des services municipaux notamment le service jeunesse et les déplacements associatifs, contrat signé avec VISIOCOM (mandataire) et la société LOCA-Jen (co-traitant) pour une durée de 3 ans

2023-212 : achat de fleurs pour le fleurissement des candélabres (printemps 2023), bon de commande passé avec l'entreprise BOUCHET Horticulture (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global issu du devis de 6 680.91 € HT

2023-213 : acceptation de la consultation relative au pain « bio » pour la restauration scolaire, passé avec l'entreprise DOUCEURS DE PROVENCE (13160 CHATEAURENARD) à compter du 10 juillet 2023 au tarifs suivants :

- pain : 1.40 € HT
- baguette : 0.95 € HT

2023-214 : marché n°2023-46-F-C-SF pour l'acquisition de matériels de gymnastique à passer avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : tapis de réception – entreprise KASSIOPE (13190 ALLAUCH) pour un montant de 8 580.14 € TTC
- lot 2 : barres asymétriques et tapis de réception additionnel – entreprise GYMNOVA (13375 – MARSEILLE) pour un montant de 6 418.80 € TTC

2023-215 : acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des droits de place – ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

2023-220 : demande de réaffectation de subvention auprès du Département pour le dossier AC-011866 « travaux de voirie, d'assainissement et de pluvial sur l'avenue Rhin et Danude phase 2 » vers le dossier AC-021741 « travaux de démolition d'un bâtiment situé sur la parcelle DS22 et DS487 en vue de construire un nouveau centre de loisirs »

2023-221 : demande de réaffectation de subvention auprès du Département pour le dossier AC-014211 « travaux de mise en conformité du trottoir de la rue Paul Aubert » vers le dossier AC-021737 « aménagement du Vallon de la Roquette phase 2 »

2023-222 : prestation de service de travaux de peinture dans le couloir de la Mairie annexe et peinture et sol souple dans les écoles Gabriel Péri, Pic Chaubaud, l'Argelier et la Crau, passé avec l'entreprise CHATO PEINTURE (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 12 385 € HT

2023-223 : prestation de travaux pour l'installation de climatisations dans divers sites avec les entreprises suivantes :

Entreprises	Sites	Montant devis estimatif € HT	Montant devis estimatif € TTC
CVI 35 rue Aimée Chandon 13200 ARLES	Mairie annexe	4 223.00	5 067.60
	Ecole la Pavillonne	10 015.50	12 018.60
	Ecole Roquecoquille	8 598.45	10 318.14
DEPS 100 av. JB Tron 13160 CHATEAURENARD	Police Municipale	3 044.00	3 652.80
	Ecole Gabriel Péri	10 808.00	12 969.60
	Ecole de l'Argelier	9 106.79	10 928.15
	La Régalide	2 578.20	3 093.84

2023-224 : marché n°2023-48-F-C-JD pour la fourniture et la mise en œuvre de rideaux occultants pour l'école maternelle La Pavillonne, passé avec la société EUROFLEX (30127 BELLEGARDE) pour un montant de 6 592.25 € HT

2023-225 : prestation de service pour un diagnostic et un sondage structurel pour l'école Gabriel Péri, la Mairie annexe, la Médiathèque et les Arènes, passée avec le bureau d'études IGC INGENIERIE (84000 AVIGNON) pour un montant global issu du devis de 6 650 € HT

2023-226 : prestation de service pour des travaux de menuiserie aluminium pour l'aménagement d'un bureau au magasin des services techniques, passée avec l'entreprise MENUISERIE LLC (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global issu du devis de 6 614 € HT

2023-227 : avenant n°2 – tranche optionnelle B – marché de travaux n°2021-045-T-B-AC de restauration et de mise en sécurité du château et de ses abords – lot 1 : maçonnerie et lot 2 : ferronnerie, suite à la modification en cours de chantier (Tour Nord-Ouest, mise aux normes garde-corps, terrasse Sud-Ouest, Tour Nord-Est), avec l'incidence financière suivante :

N° Lot	Nom entreprise	Montant Initial Tranche B € HT	Montant Avenant Tranche B € HT	Nouveau Montant Tranche B € HT	Nouveau Montant Tranche B € TTC
1	VIVIAN	211 051.07 €	28 571.03 €	239 622.10 €	287 546.52 €
2	JOURDAIN	46 393.50 €	-24 226.00 €	22 167.50 €	26 601.00 €

2023-240 : accord cadre à bons de commande n°2023-31-F-C-SM pour la fourniture de carburants classiques (Gasoil, SP95/E10, SP98) à passer avec SUPER U (13160 CHATEAURENARD), pour un minimum en litres/an de 20 000 litres et un maximum en litres/an de 50 000 litres, pour un montant total estimatif de 49 071.17 € HT annuel

2023-241 : marché n°2023-032-F-C-SM pour l'acquisition de deux véhicules pour les services municipaux de la Ville, à passer avec les entreprises suivantes :

Lot	Nom - Adresse	Véhicules	Montant € HT
1	Les Relais de l'Automobile 169 route d'Avignon 84300 CAVAILLON	Véhicule utilitaire électrique	21 767.76
2	CHABAS AVIGNON 747 route de Sorgues 84131 LE PONTET	Véhicule utilitaire GNV équipé d'une arroseuse électrique	38 000.00
TOTAL HT			59 767.76
TVA			14 544.00
TOTAL TTC			74 311.76

2023-242 : accord-cadre n°2023-39-F-C-OJ pour l'acquisition de 13 chalets de Noël démontables (3 x 2) à passer avec l'entreprise RUSTYLE (67120 DUTTLENHEIM) pour un montant estimatif en euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif de 55 206.13 €

2023-243 : application de la fongibilité des crédits avant le passage en décision modificative afin de procéder à un virement du chapitre 10 au chapitre 13, afin de permettre le remboursement d'un trop perçu de subvention d'un montant de 16 200 €

2023-244 : marché n°2023-12-T-GC-DV pour des travaux de forage pour géothermie sur nappe pour la salle de l'Etoile, à passer avec l'entreprise FORASUD (13746 VITROLLES) pour un montant total HT de 52 255 €

2023-245 : achat de fleurs pour le fleurissement d'automne 2023, bon de commande passé avec l'entreprise VILLASSOLS (13210 ST REMY DE PROVENCE) pour un montant global issu du devis de 10 934.56 € HT

2023-246 : marché n°2023-50-S-PI-SF afin de procéder à l'étude de faisabilité géothermique pour la réalisation d'un bassin couvert, à passer avec l'entreprise StratéGéo Conseil (91350 GRIGNY) pour un montant de 6 240.00 € TTC

2023-247 : marché n°2023-51-S-PI-SF pour procéder à l'étude géotechnique pour la réalisation d'un bassin couvert, à passer avec l'entreprise FONDASOL (84270 VEDENE) pour un montant de 15 396.00 € TTC

INFORMATIONS

INFO01. Bilan de la rentrée scolaire 2023-2024

C. AMIEL

Pour la rentrée scolaire 2023/2024 les temps scolaires et périscolaires restent organisés sur 4 jours et 8 demi-journées comme le permettait, par dérogation, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Après deux ans de stabilisation des effectifs, lors de cette rentrée il a été comptabilisé 36 enfants de moins sur l'ensemble des écoles maternelles par rapport à l'an passé.

Pour les écoles élémentaires, il a été constaté une baisse de 25 élèves.

Malgré cette baisse significative des effectifs, les 49 classes primaires ont été maintenues et accueillent globalement 1197 élèves. (hors classes spécialisées ULIS, RASED, UPE2A)

Il est à noter l'arrivée de :

- Mme AUTHIER, à la direction de l'élémentaire Gabriel Péri, en remplacement de Mme PLANTEY
- Mme COSTES à Roquecoquille suite au départ en retraite de Mme VIGNERON, et de Mme CAIRANNE sur la 4^{ème} classe
- Mme DESPREZ à La Pavillone suite au départ de Mme ROUANE.
- Mmes GUEZENNEC et MOURAILLE à L'Argelier suite au départ de Mme RICHART.
- Mme SCHNEID à Gabriel Péri suite au départ de Mme PRANDINI
- Mmes FRANCOIS et TSOUSSIS à Pic Chabaud, suite au départ de M.BERGIER et de Mme MARTIN-FRANDON.

Durant la période estivale, les services municipaux et entreprises locales ont réalisés divers travaux d'entretien courant pour préserver l'intégrité des locaux scolaires.

De nombreux travaux d'investissement ont également été réalisés en vue :

- d'améliorer le confort thermique et la performance énergétique des bâtiments :
 - . climatisation des maternelles de l'Argelier, La Pavillonne et Roquecoquille,
 - . travaux d'isolation thermique par l'extérieur à la Pavillonne, et pose de rideaux sur l'ensemble de l'école.

- d'améliorer le confort de vie en poursuivant le remplacement des mobiliers vétustes des classes, la rénovation du réfectoire et la mise en place d'un self-service à l'école élémentaire Gabriel Péri. D'ici la fin de l'année 2023, des bancs seront installés dans la cour.

L'enveloppe globale dédiée à ces travaux s'élève à près de 500.000 €.

En ce qui concerne le Collège Simone Veil, les effectifs sont de 1080 élèves, Mme ARTO succède à M. SOLA aux fonctions de Principal.

Le lycée compte désormais 1096 élèves, la capacité d'accueil maximale est donc dépassée.

Le service des transports scolaires à destination des écoles élémentaires, des collèges et des lycées est assuré dans les mêmes conditions que l'an dernier par Terre de Provence Agglomération et la Région Sud.

Maternelles	capacité école maxi - IEN	effectifs 2022 au 05/09/2021	effectifs 2023-2024	classes
Ecole de l'Argelier	124	99	90	4
<i>variation//N-1</i>			<i>-9</i>	
Ecole la Pavillonne	217	165	157	7
<i>variation//N-1</i>			<i>-8</i>	
Ecole Roquecoquille	124	93	83	4
<i>variation//N-1</i>			<i>-10</i>	
Ecole de la Crau	62	62	53	2
<i>variation//N-1</i>			<i>-9</i>	
TOTAL MATERNELLES		419	383	17
<i>variation//N-1</i>			<i>-36</i>	<i>0</i>

Elémentaires	capacité école maxi - IEN	effectifs 2022 au 05/09/2021	effectifs 2023-2024	classes
Ecole Gabriel Péri	385	361	349	14
<i>variation//N-1</i>			<i>-12</i>	
Ecole Pic Chabaud	385	374	363	14
<i>variation//N-1</i>			<i>-11</i>	
Ecole de la Crau	110	104	102	4
<i>variation//N-1</i>			<i>-2</i>	
TOTAL ELEMENTAIRES		839	814	32
<i>variation//N-1</i>			<i>-25</i>	

TOTAL GENERAL	1258	1197	49
<i>variation//N-1</i>		-61	

→ C. LABARDE : le bilan que vous faites est alarmant concernant les effectifs puisque nous notons qu'il y a une baisse de 61 élèves pour cette rentrée. J'ai fait un calcul pour les maternelles depuis 2020 et il en ressort une baisse de 80 élèves. Cela fait 3 ans que j'alerte pour les effectifs, que comptez-vous faire pour la prochaine rentrée ? Les familles avec des enfants en âge d'être scolarisés en élémentaire ou maternelle ne viennent plus habiter à Châteaurenard, pourquoi ?

→ C. AMIEL : premièrement ce phénomène est constaté nationalement et deuxièmement nous ne pouvons pas empêcher les châteaurenardais de scolariser leurs enfants dans les autres communes. Comme je vous l'ai dit en commission, nous pouvons travailler sur l'intégration des enfants dès 2 ans et demi. Nous allons tout faire pour ne pas fermer des classes et même en travaillant sur la carte scolaire l'effectif baissera quand même

→ C. LABARDE : ce n'est pas une question de carte scolaire ; nous avons 3 maternelles à la limite de la fermeture

→ M. LE MAIRE : c'est quand même impossible, tu nous reproches aujourd'hui qu'il n'y a pas assez d'enfants à Châteaurenard !

→ C. LABARDE : c'est peut-être un problème d'attractivité de la commune !

→ C. AMIEL : vous savez très bien que toutes les communes de Terre de Provence sont concernées par ce phénomène

→ C. LABARDE : lors de la commission, vous nous avez dit que la communication était compliquée avec le Département

→ C. AMIEL : je vous ai dit que le collège est de la compétence du Département et que parfois il est compliqué d'avoir une transparence sur les dossiers. Bien évidemment que nous sommes en bons termes avec les élus du Département. Cependant, hormis accentuer l'urgence sur les dossiers, notre compétence se limite à cela et il faut respecter les compétences de chacun : la Mairie ce sont les écoles, le collège c'est le Département et le lycée c'est la Région

→ C. LABARDE : c'est vous qui avez dit que la communication était compliquée avec le Département. Nous avons 2 conseillers départementaux du canton qui sont vice-présidents du Département, dont une conseillère qui est Présidente de Terre de Provence, alors si vous n'avez pas d'appui faites appel à l'opposition

→ C. AMIEL : vous jouez sur les mots !

INFO02. Travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – année 2022

S. PONCHON

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter chaque année à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Lors de ses réunions du 18 mars puis du 14 septembre 2022, la Commission a examiné les rapports annuels établis pour :

- La délégation de service public pour la fourrière automobile
- La régie du parking voltaire.
- La régie de l'espace culturel et festif.
- La délégation de Service Public pour le Cinéma le REX,

et émis un avis sur le principe de la Délégation de Service Public pour :

- la fourrière automobile
- le Cinéma Le REX.

INFO03. Bilan de l'accueil de Loisirs – Eté 2023

C. AMIEL

CENTRE DE LOISIRS 3/10 ANS

Ouverture du 10 juillet au 25 août (7h30 à 18h00)

Capacité d'accueil de 139 enfants (+50% par rapport à Villargelle) :

53 enfants de 3 à 5 ans
86 enfants de 6 à 10 ans

Taux de fréquentation sur les 5 premières semaines :

3/5 ans : 91% de fréquentation (en moyenne 48 enfants pour 53 places) ;
6/10 ans : 93 % de fréquentation (en moyenne 80 enfants pour 86 places).

Tarifification :

- Prise en compte des revenus des familles avec le quotient familial CAF/MSA ;
- Accueil à la demi-journée possible pour les enfants en situation de handicap avec un tarif ramené à 50%.

Ressources humaines :

50 jeunes formés au BAFA (40 Châteaurenardais et 10 communes TPA) sessions février et avril 2023 (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) à Châteaurenard (soutien de la commune et organisation logistique par le service jeunesse) :

- 50% formés gratuitement (financement CAF)
- 30% formés avec des tarifs négociés (- 25% par rapport au tarif habituel)
- 20% formés au tarif habituel (jeunes des communes de TPA)

32 jeunes recrutés (20 postes sur 7 semaines). Les jeunes ont travaillé entre 3 et 6 semaines sur 7 semaines d'ouverture.

ESPACE JEUNES 11/17 ANS

Ouverture du 3 au 28 juillet

Capacité d'accueil de :

36 adolescents pour l'accueil libre (salle aménagée avec PS4, baby, billard, jeux de société...);
24 adolescents pour les activités ludo-éducatives et le séjour.

Taux de fréquentation :

Accueil libre : 90%
Activités et sorties : 100%
Séjour : 100%

Tarifification :

- Prise en compte des revenus des familles avec le quotient familial CAF/MSA (tarification modulée) ;
- Comme l'an dernier, les familles ont bénéficié d'un séjour « colos apprenantes » subventionné et labellisé par l'Etat. Ce qui a permis une participation symbolique des familles de 4 à 12 euros par jour en fonction des revenus (quotient familial).
Nota : Un séjour sur les mêmes bases est programmé aux vacances d'Automne.

Ressources humaines :

2 jeunes Châteaurenardais recrutés (2 postes sur 3 semaines).

→ C. LABARDE : juste une remarque, il aurait été bien que le centre de loisirs reste ouvert jusqu'à la rentrée, pour certaines familles cela a été compliqué

→ C. AMIEL : vous savez que c'est le personnel des écoles qui intervient au centre de loisirs, donc avec la rentrée qui avançait, il était compliqué de maintenir le centre de loisirs jusqu'à la rentrée

→ C. LABARDE : c'était votre choix de faire le centre de loisirs sur Châteaurenard, vous seriez resté à Villargelle il n'y aurait pas eu de problème

DIRECTION GENERALE**01/DG01. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance proposée pour le Centre de Gestion des Bouches du Rhône** *M. LE MAIRE*

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire,
- de fixer à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions à compter de la date de signature de la convention,
- d'approuver les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOpte à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE**02/SVA01. Avances sur subventions aux associations et services publics pour l'année 2024** *D. CHAMBON*

Afin de faciliter la gestion de trésorerie d'un certain nombre d'associations dont les saisons débutent dès le mois de septembre, il est proposé au Conseil Municipal, conformément au système en vigueur d'attribuer des avances de subventions de l'année 2024 aux associations conventionnées.

Ces avances, d'un montant total de 60 % des subventions respectivement attribuées en 2023, seraient versées de la façon suivante : 30 % au dernier trimestre 2023 et 30 % au premier trimestre 2024, soit par échéance :

- RCC	30 000 €
- Hand	6 900 €
- Association Musicale des Tours	8 400 €
- Association des deux mains	18 000 €

De même, il est proposé de prévoir une avance sur subvention aux différents services publics, à verser au mois de janvier :

- Centre communal d'action sociale :	150 000 €
- Espace Culturel et Festif de l'Etoile :	50 000 €
- Parking Centre-Ville	50 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avances des subventions attribuées aux associations et aux services publics pour l'année 2024, conformément aux montants ci-dessus proposés.

ADOPTE à l'unanimité

EDUCATION - JEUNESSE

03/DEJ01. Convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la CAF – améliorer l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

M. LUCIANI

En date du 1^{er} décembre 2021, la Commune a délibéré sur la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a succédé au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG a notamment pour but d'allouer un financement complémentaire (appelé « bonus territoire ») aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la Commune.

Dans le cadre de ladite CTG, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 36 000 € pour l'action « Améliorer l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des Accueils Collectifs de Mineurs » au titre de l'année 2023.

La convention d'objectifs et de financement est conclue du 01 janvier au 31 décembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

ADOPTE par 31 voix pour, 1 abstention (N. BOUABDALLAH)

04/DEJ02. Convention d'échanges de données entre la Ville et la CAF

C. AMIEL

Selon l'article L 131-6 du Code de l'Education, le Maire est tenu de dresser, chaque année, à la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants résidant dans sa commune, soumis à l'obligation scolaire. Il doit également signaler les enfants non-inscrits.

Les conditions d'établissement de cette liste sont précisées à l'article R 131-3 puis aux articles R131.10-1 à R 131.10-6 du Code de l'Education, qui mentionnent notamment la possibilité de recours à l'échange de données avec les organismes chargés du versement des prestations familiales. Le Maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé des données.

Considérant que ce partenariat contribuera à l'amélioration du contrôle de l'obligation imposée par l'article L 131-1, il est proposé de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour échanger les données à caractère personnel et faciliter ainsi le recensement des enfants résidant sur la Commune soumis à l'obligation scolaire.

Cette convention annuelle sera reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant son terme.

Cette convention s'inscrit dans le respect de la CNIL et du règlement général de la protection des données RGPD.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention d'échange de données avec la CAF des Bouches du Rhône dans les conditions énoncées.

ADOPTE à l'unanimité

05/DEJ03. Convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la CAF – prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire – Bonus « Territoire CTG » - Bonification « Plan Mercredi » C. AMIEL

En date du 1^{er} décembre 2021, la Commune a délibéré sur la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a succédé au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CTG a notamment pour objectif d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune.

Dans le cadre de ladite CTG, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire, du bonus « Territoire CTG » et le cas échéant de la bonification « Plan Mercredi » pour :

- le centre de loisirs des mercredis à destination des moins de 6 ans implanté à l'Ecole Maternelle Roquecoquille ;
- le centre de loisirs des mercredis à destination des plus de 6 ans implanté dans les locaux du service jeunesse.

La convention d'objectifs et de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

ADOPTÉ à l'unanimité

06/DEJ04. Tarification séjour « Ado » - vacances d'automne 2023

C. AMIEL

Afin de faciliter l'accès aux loisirs pour tous et permettre à un maximum de jeunes de bénéficier d'activités pour les vacances d'Automne, la Commune a décidé d'organiser un séjour du 30 octobre au 3 novembre 2023 à destination des 11/15 ans.

Il est proposé de définir une tarification qui tiendra compte de la réalité socio-économique de la population notamment par rapport aux revenus des familles, et qui se déclinera ainsi sur la base du quotient familial tel que suit :

Quotient familial	Par enfant et par jour – pension complète
0 - 300	20 €
301 - 600	30 €
601 - 900	40 €
901 - 1200	50 €
Supérieur à 1200	60 €

Dans le cadre des labellisations, des programmes et des co-financements des partenaires institutionnels, la participation des familles éligibles sera équivalente à 20 % du coût journée mentionné ci-dessus.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la tarification du séjour proposée pour les vacances d'Automne 2023.

→ C. LABARDE : quel est le coût du séjour ?

→ C. AMIEL : je ne l'ai pas avec moi, mais je vous l'enverrai

ADOPTÉ à l'unanimité

07/DEJ05. Dissolution du SIVU de Villargelle au 31 décembre 2023

C. AMIEL

Le SIVU de Villargelle a été créé par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1982.

Ce syndicat, dont le siège social se situe à Noves, a pour objet d'accueillir les enfants âgés de 3 à 14 ans dans une structure ludique en complément de la famille et de l'école.

Avec une capacité d'accueil maximale de 150 enfants pour les vacances d'été et de 120 enfants sur les autres vacances scolaires, les deux communes membres souhaitent procéder à la dissolution du syndicat pour les motifs suivants :

- une volonté conjointe de faire évoluer l'offre de la politique jeunesse de chaque commune,
- une insuffisance de places pour les familles, notamment au regard de l'essor démographique de Châteaurenard,
- un emplacement bénéficiant aux familles novaises mais manquant de proximité et générateur de désagréments pour les familles châteaurenardaises,
- des contraintes en gestion de ressources humaines car chaque commune a régulièrement dû mettre à disposition certains de ses agents communaux à disposition du SIVU en sus du personnel recruté par le syndicat.

Enfin s'agissant de Châteaurenard, la commune envisage la création d'un centre de loisirs sans hébergement sur le territoire communal.

Le SIVU de Villargelle n'a donc plus vocation à assurer les compétences pour lesquelles il a été créé.

En conséquence de quoi, il est nécessaire d'engager la procédure de dissolution du SIVU sur le fondement de l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le syndicat peut être dissout par consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

En plus de cette délibération, les communes membres devront ensuite délibérer sur la liquidation des biens du syndicat conformément à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au vu des propositions faites par le syndicat après que ce dernier ait procédé aux opérations de clôture des comptes du syndicat. Toutes les délibérations devront être concordantes.

Au vu de l'ensemble de ces décisions, le Préfet pourra alors prononcer la dissolution du SIVU.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la dissolution du SIVU de Villargelle au 31 décembre 2023
- autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ C. LABARDE : ce sujet n'a pas été présenté lors de la commission Education Jeunesse, pourquoi ?

→ M. LE MAIRE : c'est la Préfecture qui nous a demandé de délibérer rapidement

→ C. LABARDE : par politesse, vous auriez pu nous l'adresser avant de recevoir le dossier complet du Conseil Municipal. Nous l'avons lu avec beaucoup d'attention et il y a des contre-sens : vous dites « les 2 communes », mais il y en a qu'une seule, c'est Châteaurenard, Noves n'a rien demandé ! Vous dites « une insuffisance de place au regard de l'essor démographique de Châteaurenard » qu'avez-vous dit tout à l'heure...qu'il y avait une baisse

→ C. AMIEL : vous confondez 2 dossiers : les maternelles et l'accueil de loisirs

→ C. LABARDE : tout est lié ! Autre chose : vous dites « s'agissant de Châteaurenard, la commune envisage la création d'un centre de loisirs », vous envisagez, donc vous n'en êtes pas sûrs ? Attention aux délibérations que vous rédigez

→ M. LE MAIRE : c'est une délibération de principe validée par les services de la Sous-Préfecture

→ C. LABARDE : au regard de ces contre-sens, nous voterons contre

→ M. LE MAIRE : si vous étiez venus à la réunion hier sur le PLU, vous auriez entendu que Châteaurenard est l'une des rares communes de Terre de Provence à avoir gagné en terme de population

→ C. LABARDE : il fallait nous inviter !

ADOPTE par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

SPORTS**08/SPO01. Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives COC Handball et RCC**

D. CHAMBON

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions de partenariat avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Deux associations sportives sont concernées :

- Rugby Club Châteaurenardais,
- Club Omnisports Châteaurenardais Handball.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention triennale d'objectifs conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, avec les associations sus-nommées.

La convention d'objectifs et de moyens définit et sécurise les engagements réciproques entre la Collectivité et l'Association.

Il est rappelé que l'association a signé au préalable un contrat d'engagement républicain conformément à la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de moyens des 2 associations sportives sus-nommées
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à les signer.

→ M. LOMBARDO : pourquoi il n'y a pas le FAC ?

→ D. CHAMBON : le FAC n'a pas transmis ses documents dans les délais impartis malgré notre multitude de relances. Ils ont préféré attendre et nous délibérerons lors d'un prochain Conseil Municipal

ADOPTE à l'unanimité

09/SPO02. Convention d'occupation du domaine public avec l'association Castle Geek pour l'organisation d'un festival les 28 et 29 octobre 2023

D. CHAMBON

L'association CASTLE GEEK représentée par Monsieur Damien BENAMAR, a proposé à la Ville une nouvelle édition du FESTIVAL CASTLE GEEK, les 28 et 29 octobre 2023.

Compte-tenu du succès et de l'importance de cet évènement en juin 2022, l'association a de nouveau sollicité la Ville pour disposer des installations sportives municipales d'une capacité suffisante pour accueillir un évènement ouvert au public dans des conditions de sécurité optimales.

Cet évènement dédié aux jeux vidéo et à la culture Geek rassemblera professionnels et artistes autour de cette thématique, afin d'offrir au public une expérience interactive.

L'évènementiel jeux vidéo est en plein essor en France aujourd'hui, ainsi 71 % des français déclarent être joueurs de jeux vidéo et il séduit désormais toutes les tranches de la population. Au regard de l'intérêt particulier et promotionnel pour le rayonnement de la Ville, dépassant largement le niveau local, et conformément à l'application de l'article L.2122-1 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la ville de Châteaurenard autorise la mise à disposition des installations du Complexe sportif Pierre de Coubertin, à titre gracieux, à l'organisateur.

Une convention d'occupation du domaine public est établie avec l'association, afin de préciser les modalités techniques et administratives de la mise à disposition de ces installations.

Cette convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune, elle est octroyée à titre précaire et révocable et ne saurait conférer l'organisateur les attributs de la propriété commerciale.

Il est rappelé que l'association a signé au préalable un contrat d'engagement républicain conformément à la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition des installations sportives du complexe sportif Pierre de Coubertin dans les conditions énoncées par la convention d'occupation du domaine public ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

ADOpte à l'unanimité

ANIMATION/CULTURE/TOURISME ET PATRIMOINE

10/CULT01. DSP Cinéma le Rex – Rapport d'activité 2022

A. JARILLO

Dans le cadre du contrat d'affermage qui lie la Commune avec la SARL POLYMAGES 13, cette dernière est tenue de remettre à la Commune un rapport sur l'exercice de l'activité du cinéma.

L'année 2022 a été une année de transition toujours marquée par les conséquences de la pandémie mondiale de COVID-19, notamment au premier trimestre avec le pass vaccinal complet exigé dès le 24 janvier, en remplacement du pass sanitaire, et l'interdiction de la vente de confiserie pendant 5 semaines. Toutes les restrictions sanitaires n'ont été levées que le 14 mars.

Les films porteurs de l'année ont permis au cinéma de voir sa fréquentation remonter en force (+96.27% (+59% en France)) avec 34 300 spectateurs en 2022 contre 17 476 en 2021* (*ouverture du cinéma 33 semaines).

Le classement Art et Essai a été maintenu avec les labels *Jeune Public* et *Patrimoine et Répertoire*. 30% des entrées ont été réalisées par des films Art et Essai.

A partir de 2022, le cinéma Rex a accueilli deux ciné-clubs :

- *Ciné-rencontre*, association de cinéma historique sur Châteaurenard ;
- « *L'école Buissonnière* » qui fait se retrouver, le temps d'une séance par mois, les lycéens passionnés de cinéma.

Toutefois, la fréquentation globale est restée moindre que celle d'avant la période de la pandémie de la COVID-19 puisqu'elle est inférieure de 25.12 % à celle de 2019 qui avait permis d'accueillir 45 807 spectateurs.

Dans ce contexte, il apparaît un résultat pour l'exercice 2022 de -33 343 € (41 042 € l'exercice précédent).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

ADOpte à l'unanimité

11/CULT02. DSP du cinéma – Choix du candidat – Adoption de la convention d'affermage

A. JARILLO

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération du 28 septembre 2022, le principe de délégation de la gestion et de l'exploitation du cinéma « Le Rex ».

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée à un cabinet spécialisé dans les procédures de délégation de service public et la gestion des salles de cinéma, le cabinet HEXACOM de

CLAPIERS (34 830) pour accompagner la Commune tant sur la partie candidature que sur la partie offre des candidats.

Dans le cadre d'une procédure simplifiée, une publicité est parue au BOAMP N° 23-8726 le 18 janvier 2023 et dans la revue de presse « le cinéma Français » n° 4058 le 27 janvier 2023. A la suite de ces publications, quatre plis ont été reçus avant la date limite de réception des candidatures fixée au 17 février 2023 à 12H00. Elles ont été téléchargées puis examinées par la Commission de Délégation de Service Public le 10 mars 2023 qui a proposé de sélectionner trois candidats, eu égard à leur aptitude à exercer l'activité professionnelle et de leurs garanties professionnelles, techniques, économiques et financières, et sur la proposition de l'AMO, à savoir :

- CINE ESPACES EVASION
- POLYMAGES 13
- CINEODE

Ces trois candidats ont été destinataires du règlement de consultation, du programme et des annexes établis par la Commune et ont été invités à remettre une proposition pour le 7 avril 2023 à 12h00.

Les offres ont été téléchargées puis, sur la base d'un rapport d'analyse des offres de l'AMO, la Commission s'est réunie pour donner un avis le 12 mai 2023, en proposant de solliciter des compléments auprès des trois candidats au cours d'une audition.

Les trois candidats ont été auditionnés le 1^{er} juin 2023. Des réponses aux questions posées pendant les auditions ont été sollicitées par écrit de chacun des candidats pour le 9 juin 2023.

Un rapport final a été établi par HEXACOM qui conclut conformément à la hiérarchie des critères de sélection mentionnés au règlement de la consultation (qualité et faisabilité du projet d'exploitation et d'animation, qualité et faisabilité des propositions organisationnelles et propositions financières) au classement suivant :

- 1 POLYMAGES 13
- 2 CINE ESPACE EVASION
- 3 CINEODE

En effet le candidat POLYMAGES 13 s'est démarqué par son projet d'exploitation et d'animation. De plus sa proposition d'investissement est raisonnable et a un faible impact sur le financement du budget de la Ville.

Il a été décidé une négociation finale sur plusieurs points de l'offre qui a donné lieu à une dernière audition le 12 juillet 2023.

Par conséquent, il est proposé de retenir l'offre de la SARL POLYMAGES 13, proposition qui apparaît la plus complète au regard des besoins de la collectivité exprimés dans le cahier des charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer au vu de l'ensemble des pièces du dossier à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 portant sur le principe de la délégation de service public et comprenant un rapport de présentation des caractéristiques des prestations.
- Avis de publicité parus au BOAMP N° 23-8726 le 18 janvier 2023 et dans la revue de presse « le cinéma Français » n° 4058 le 27 janvier 2023
- Procès-verbal d'examen des candidatures par la Commission de délégation de service public en date du 10 mars 2023
- Procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 12 mai 2023 portant avis sur les offres et les questions complémentaires à poser aux candidats
- Rapports d'analyse des offres du cabinet HEXACOM portant sur les offres initiales et les offres finales des candidats y compris sur les réponses apportées aux questions posées
- Projet de contrat pour le Cinéma (convention + cahier des charges).

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée du contrat : 5 ans à compter du 1er janvier 2024.
- Activité correspondant au minimum à celle exercée aujourd'hui.
- maintien du classement « Art et Essai », assorti de deux labels minimum : Jeune Public et Patrimoine et Répertoire.
- Entretien courant et petites réparations à charge de l'exploitant.
- Contrats de maintenance liée au bâtiment gérés par la Commune
- Contrats de maintenance des installations et matériels à la charge du délégataire
- Gestion par la Commune du compte de soutien du Centre National de la Cinématographie, le délégataire étant d'ores et déjà autorisé à utiliser le compte pour l'installation de sources lumineuses laser sur les projecteurs des 3 salles, le nouvel aménagement de la banque d'accueil, et l'équipement en son 7.1 de la salle 2.
- Redevance annuelle : 6 000 € HT augmentée d'un pourcentage du chiffre d'affaires films annuel hors taxes et hors TSA variant selon le nombre d'entrées payantes de l'année considérée
- Tarifs proposés par le fermier et validés par le Conseil Municipal.
- Rapport annuel du délégataire transmis au Conseil Municipal.
- Cautionnement : 12 000 €
- Mise à disposition ponctuelle de salles au profit de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le choix du candidat POLYMAGES 13 pour assurer la délégation de Service Public du Cinéma,
- émettre un avis favorable au projet de convention d'affermage.

ADOpte à l'unanimité

12/CULT03. Subvention exceptionnelle aux associations châteaurenardaises pour la location de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

A. JARILLO

VU la délibération n°20221130-21 en date du 01 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile ;

CONSIDERANT que la commune souhaite, dans le cadre de sa politique, soutenir les associations pour les manifestations et la programmation qu'elles mettent en place sur la commune et notamment dans l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations listées ci-joint pour prendre en compte le coût de la location de la salle.

→ C. BARRY : à la lecture du tableau, il y a quelque chose que je ne comprends pas : les subventions les plus importantes sont liées à des manifestations avec des entrées payantes

→ A. JARILLO : les associations ont droit plusieurs fois par mois à la location de la salle de l'Etoile que ce soit avec des tarifs gratuits ou payants

→ C. BARRY : si une association fait une manifestation dans l'année, elle a la gratuité de la salle et si une association valorise plus, apporte plus à la commune en multipliant les manifestations, elle n'aura pas plus de subventions

→ A. JARILLO : ce ne sont pas des subventions mais des remboursements pour la location de la salle. Comme c'est le Trésor Public qui gère la régie de l'Etoile, nous sommes obligés de faire payer les associations et ensuite nous les remboursons. Il peut y avoir des variations de remboursement si une association a son propre technicien ou s'il est fourni par la salle de l'Etoile car la mise à disposition d'un technicien n'est pas remboursable.

ADOpte par 26 voix pour, 6 absents (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

13/CULT04. Renouveau de la convention de partenariat culturel « Provence en Scène » A. JARILLO

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel. Depuis 2019, avec le dispositif « Provence en Scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département dans le but de faciliter l'accès de tous au spectacle vivant, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social.

Les objectifs sont :

- Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- Elargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire en favorisant une programmation de saison dans les zones les plus démunies,
- Elargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du département,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux dans la construction de la programmation d'une saison culturelle,
- Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d'accompagnement,
- Professionnaliser et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du département,
- Aider à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire.

Le dispositif « Provence en Scène » est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque. Pour ce faire, un comité consultatif de professionnels se réunit chaque année pour établir une nouvelle sélection à partir des dossiers présentés par les équipes artistiques du territoire.
- Une aide financière du coût du spectacle, à hauteur de 50% du prix du spectacle,
- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle
- Un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

L'aide du Département :

- porte UNIQUEMENT sur les spectacles et les opérations d'accompagnement relatifs à un spectacle labellisé ou non « Provence en Scène plus » inscrits dans le catalogue « Provence en Scène » au titre de 2023/2024,
- est apportée aux spectacles de « Provence en Scène » dont l'entrée est payante pour le public. Toutefois des spectacles pourront être proposés gratuitement dans certains champs artistiques : les spectacles joués dans la rue, labellisés « rue » ou « jeune public » dans le catalogue, ainsi que les concerts donnés lors de la fête de la musique.
- est plafonnée à 10 spectacles maximum,
- ne pourra dépasser 17 000 € par saison annuelle (hors opérations d'accompagnement).

Il suffit pour bénéficier de cet accompagnement et de ces aides :

- de programmer un spectacle dans la période allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.
- d'officialiser ce partenariat par la signature d'une convention,
- de mentionner en toutes occasions sur tous les documents qu'il diffuse (articles de presse, dépliants, affiches, cartons d'invitation...) que cette programmation est organisée en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône. Chaque document devra comporter impérativement le logo « Provence en Scène » du Département disponible en téléchargement sur le site consacré au dispositif «Provence en Scène ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif du Département des Bouches-Du-Rhône en signant la convention d'une année pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

ADOPTE à l'unanimité

FINANCES

14/FIN01. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

S. PONCHON

Par délibération n°20220928-04/FIN01, le Conseil Municipal a approuvé le 28 septembre 2022, l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation. Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 a classé la commune de Châteaurenard en « zone tendue ».

Cette classification tient compte du niveau élevé des loyers, des prix d'acquisition des logements anciens et du nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social. L'une des conséquences de ce zonage, est que l'Etat collecte en lieu et place de la Commune, la taxe d'habitation sur les logements vacants, privant ainsi la Ville de cette recette à compter de 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts (CGI), les Conseils Municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré sera appliqué sur le produit attendu de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et non sur la base d'imposition, pour les habitations qui entrent dans le champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de compenser la perte de recette sur les logements vacants, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, à hauteur de 60 %.

→ M. LOMBARDO : *c'est une délibération qui m'a fait halluciner ! Vous nous avez fait voter une taxe sur les logements vacants qui ne va pas aller aux châteaurenardais*

→ E. BATTISTONE : *au moment où vous avez voté la taxe, effectivement c'est une taxe qui revenait aux communes. La nouvelle loi, votée par le Parlement, décide que cette taxe, à partir de 2024, sera prélevée par l'Etat. Quand nous l'avons votée, nous étions bien dans cette logique et aujourd'hui c'est l'Etat qui change la donne*

→ M. LOMBARDO : *si nous ne l'avions pas votée, les châteaurenardais ne seraient pas imposés*

→ S. PONCHON : *si ! puisque le décret voté le 25 août 2023 a classé la commune en zone tendue, de ce fait, la taxe sur les logements vacants sera prélevée par l'Etat*

→ M. LOMBARDO : *le fait que l'on soit classé en zone tendue cela se prévoit ! Cela veut dire que nous avons une politique de logement molle. Combien avez-vous fait de logements depuis 3 ans ?*

→ E. CHAUVET : *nous avons fait en moyenne une centaine de logements depuis 3 ans*

→ M. LOMBARDO : *c'est faux ! les seuls qui ont été fait c'est grâce à l'OPAH-RU et ça doit être une dizaine ! Dernier point : on profite d'une loi de l'Etat qui dit que nous pouvons augmenter de 5 à 60 % la taxe sur logements non meublés, gîtes, etc.. et vous, vous allez augmenter la taxe d'habitation de 60 %, c'est énorme !*

→ S. PONCHON : *l'augmentation porte sur le produit.*

ADOPTE par 25 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 abstention (N. BOUABDALLAH)

15/FIN02. Révision du montant de l'attribution de compensation

S. PONCHON

L'attribution de compensation est un flux financier entre les communes membres et l'agglomération Terre de Provence. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.

Conformément à l'article 1609 nonies C- IV du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'agglomération Terre de Provence s'est réunie le 26 septembre 2022 afin de statuer sur les transferts de charges induits par le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « eau », « assainissement des eaux usées ».

Les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) sont les suivants :

- **Pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » :**
 - Constate que la méthode de droit commun d'évaluation des charges transférées n'est pas adaptée pour cette compétence,
 - Propose le recours à une méthode d'évaluation alternative fondée sur la définition du niveau de service assuré dans chaque commune et sur l'application de valeurs techniques et financières « types »,
 - Propose de retenir les montants ainsi évalués comme base de référence pour mettre à jour les attributions de compensation actuelles,
 - Propose que cette approche puisse être reconsidérée dès que possible lorsque la Communauté disposera sur l'ensemble des communes, de données et de ratios fiables afin de déterminer un coût moyen annualisé, homogène, précis et adapté à chaque Commune,
 - Estime, pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, le montant total des charges transférées pour l'ensemble des communes à 478 684 €.
- **Pour la compétence « eau » et « assainissement des eaux usées »**
 - Considérant que les services de l'eau et de l'assainissement étant financièrement gérés comme des services publics à caractère industriel et commercial, les flux financiers de ces compétences sont retracés dans des budgets annexes autonomes,
 - Considérant qu'il n'a été pas mis en évidence de flux financiers entre les budgets généraux des communes et ces budgets annexes,
 - Constate en conséquence que le transfert n'a donné lieu à aucun transfert de charges à Terre de Provence et qu'aucune évaluation de sa part n'est donc requise.

La majorité qualifiée des Conseils Municipaux étant requise pour approuver le rapport de la commission, celui-ci a été transmis aux communes membres. Le Conseil Municipal de Châteaurenard a approuvé le rapport par délibération n°20221130-11/FIN06 en date du 30 novembre 2022.

Considérant que les treize Conseils Municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des montants de l'attribution de compensation pour un montant total de 13 888 445.02 € répartie comme suit :

	Attribution de compensation avant les nouveaux transferts	Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »	Attribution de compensation après les nouveaux transferts
Barbentane	542 881.77 €	32 601 €	510 280.77 €
Cabannes	999 957.67 €	23 722 €	976 185.67 €
Châteaurenard	4 767 393.06 €	152 466 €	4 614 927.06 €
Eyragues	553 995.61 €	57 360 €	496 635.61 €
Graveson	522 948.51 €	35 333 €	487 615.51 €
Maillane	150 859.03 €	23 679 €	127 180.03 €
Mollégès	503 358.34 €	25 526 €	477 832.34 €
Noves	1 537 966.19 €	34 834 €	1 503 132.19 €
Orgon	1 219 706.88 €	23 638 €	1 196 068.88 €
Plan d'orgon	1 778 339.41 €	12 068 €	1 766 271.41 €

Rognonas	872 866.91 €	30 661 €	842 205.91 €
Saint-Andiol	723 043.67 €	23 704 €	699 339.67 €
Verquières	193 811.97 €	3 042 €	190 769.97 €
	14 367 129.02 €	478 684 €	13 888 445.02 €

L'attribution de compensation pour la commune de Châteaurenard passe ainsi de 4 767 393.06 € à 4 614 927.06 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la révision du montant de l'attribution de compensation, à compter de l'exercice 2023.

ADOpte à l'unanimité

JURIDIQUE

16/JUR01. Délégation de service public – Provence Gardiennage Automobile – Rapport d'activité 2022

E. CHAUVET

L'article R.325-12 du Code de la Route dispose que « la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule », afin de faire cesser une ou plusieurs infractions relatives au stationnement ou à la sécurité.

Par délibération du 20 juillet 2017 (période août 2017 – août 2022) puis du 18 juillet 2022 (période août 2022- août 2027), le Conseil Municipal de Châteaurenard a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public avec PROVENCE GARDIENNAGE AUTOMOBILE pour l'exécution matérielle des mises en fourrière (enlèvement, garde, restitution aux propriétaires et éventuellement remise à une entreprise chargée de la démolition ou au service des domaines).

1 - Les caractéristiques principales de la prestation

Les missions du délégataire sont les suivantes :

- Assurer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,
- Se doter de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurer en totalité le financement.

Elles se décomposent comme suit :

- Exécuter sur demande de la Police Municipale de Châteaurenard les décisions de mise en fourrière.
- Procéder à l'enlèvement et au transport du véhicule.
- Assurer la garde et la remise ou restitution en l'état des véhicules en infraction, dans les délais et conditions prévus par la réglementation.

2 - Bilan chiffré des mises en fourrière demandées par la Police Municipale

Pour l'année 2022, le nombre total de mises en fourrières effectuées à la demande de la Police Municipale est de 114.

- 91 véhicules mis en fourrière pour **stationnement gênant** (installation marché hebdomadaire, arrêtés municipaux divers, devant entrée carrossable, etc...), soit : **79,82 %**.
- 23 véhicules mis en fourrière pour **stationnement abusif de plus de 7 jours**, soit : **20,18 %**.

Répartition mensuelle :

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Gênant	2	2	2	2	3	8	32	20	2	12	5	1	91
Abusif	2	0	12	0	0	1	0	0	1	0	0	7	23
Total	4	2	14	2	3	9	32	20	3	12	5	8	114

3 - Devenir des véhicules enlevés par le délégataire

Les 114 véhicules concernés ont fait l'objet des traitements suivants :

- 96 de ces véhicules ont été récupérés par leurs propriétaires (84,21 %). En moyenne le délai de récupération des véhicules est de 1 à 4 jours (frais de garde journaliers pour une voiture : 6,42 euros actuellement).
- 4 véhicules restant ont été expertisés et sont en attente de destruction (3,51 %).
- 14 de ces véhicules ont été détruits (12,28 %). Il s'agit des véhicules non récupérés par leurs propriétaires et dont la valeur à dire d'expert a été estimée inférieure à 765 euros.
- 0 ont été vendus aux domaines.

Le chiffre d'affaire total de la société « Provence Gardiennage Automobile » pour l'année 2022, sur les mises en fourrières commandées par la Police Municipale de Châteaurenard est de 13 824,78 euros (114 X 121,27).

Précisons que les tarifs appliqués par le délégataire sont fixés par arrêté ministériel.

Le montant payé par la Ville pour l'année 2022 correspond aux frais d'enlèvement, d'expertise et à 12 jours de garde (prix forfaitaire) de 18 véhicules non récupérés par leurs propriétaires soit : 246,47 x 18 = 4 436,46 euros (32,09 % du chiffre d'affaire réalisé par le délégataire).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ces informations.

ADOpte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

17/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs
ML. ANZALONE

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Transformations de postes au 1^{er} octobre 2023 suite aux réussites aux examens professionnels

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	A	Attaché territorial – TC	1	A	Attaché principal - TC
1	C	Adjoint administratif territorial – TC	1	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl - TC

2. Transformations de postes au 01/10/2023 suite à un changement de filière par intégration directe

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl - TC	1	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl - TC

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces créations, transformations et suppressions de postes.

→ C. BARRY : plusieurs fois nous vous avons demandé le bilan social et nous ne sommes toujours pas destinataires

→ **M. LE MAIRE** : nous le faisons annuellement et à chaque conseil municipal vous avez un point de situation sur le tableau des effectifs

→ **C. BARRY** : ce n'est pas la même chose d'avoir un point de situation et un visuel global sur les entrées, sorties, départs à la retraite, etc

→ **C. LABARDE** : allez-vous nous le faire passer ?

→ **M. LE MAIRE** : nous allons vérifier s'il est communicable ou pas.

ADOPTE par 31 voix pour, 1 abstention (C. BARRY)

18/PERS02. Conditions d'emploi des contrats d'engagements éducatifs

ML. ANZALONE

Selon l'article L.432-1 du code de l'action sociale et des familles, la participation occasionnelle, dans les conditions fixées au présent article, d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, dans les conditions prévues aux articles L. 227-4 et suivants, est qualifiée d'engagement éducatif.

Compte-tenu de l'ouverture sur la commune de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes de vacances scolaires, il convient de créer les emplois non permanents correspondants avec les modalités de rémunération suivantes :

- Agent titulaire du BPJEPS ou assurant les fonctions de Directeur adjoint – Rémunération forfaitaire : 97.00 € bruts par jour
- Agents titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – Rémunération forfaitaire : 87.00 € bruts par jour
- Agents stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – Rémunération forfaitaire : 55.15 € bruts par jour
- Agents sans qualification requise - Rémunération forfaitaire : 46.00 € bruts par jour

Le nombre de postes sera lié au nombre d'enfants accueillis lors de la période de vacances scolaires concernée afin de respecter les normes d'encadrement en vigueur.

Ce dossier a été examiné par la Commission du Personnel réunie le 12 septembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur les conditions d'emploi des contrats d'engagements éducatifs,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagements éducatifs.

ADOPTE à l'unanimité

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

19/STM01. Engagement de cession gratuite de réseaux d'alimentation en eau potable et eaux usées à la Régie des Eaux de Terre de Provence

JP. SEISSON

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la GARE, la Commune de CHATEAURENARD cède au groupement AQUIPIERRE, 3 ilots permettant la réalisation d'un programme immobilier comprenant 80 logements ainsi qu'un pôle santé.

En vue de la construction de ces ilots, il est nécessaire pour la Commune d'engager une phase de travaux permettant la viabilisation de ces 3 ilots.

Les travaux envisagés seront réalisés sur du domaine privé communal.

Les réseaux d'eaux usées et d'eau potable seront transférés, via cet engagement de cession, en fin de travaux à la Régie des Eaux de Terre de Provence, chargée par la communauté d'agglomération de Terre de Provence, compétente, de la gestion et de l'entretien de ces réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la signature de l'engagement de cession gratuite des réseaux Alimentation en Eau Potable et Eaux Usées de viabilisation du quartier Gare phase 1 aux conditions susvisées
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

*Monsieur Jean-Pierre SEISSON ne prend pas part au vote
du fait de son statut de Président de la Régie des Eaux Terre de Provence*

ADOPTÉ à l'unanimité

20/URBA01. Attribution de subvention communale pour l'amélioration de l'habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU C. ALLEMANY

La Ville de Châteaurenard a signé en date du 20 mars 2017, la convention d'OPAH-RU concernant le centre ancien de Châteaurenard avec l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Département des BDR et la Région Sud) pour la période 2017-2022 et a délibéré le 29 juin 2017 pour définir le montant de ces aides ainsi que les conditions d'attribution. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 23 mai 2019 suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019 et d'un deuxième avenant signé le 17 mars 2023 suite à la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2022 relatif à la prolongation de l'OPAH-RU.

Le conseil municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de travaux d'adaptation pour un logement occupé par son propriétaire dans le cadre de l'OPAH-RU.

Conformément aux articles 5.4.2 « Modalités de versements des aides de la Région » et 5.5.2 « Modalités de versements des aides du Conseil Départemental » de la convention d'OPAH-RU, la Ville effectuera l'avance des aides régionales et départementales auprès des propriétaires concernés.

Coopérative SOLIHA Méditerranée (PB)

Ilot Pensionnaires

Projet	Montant TTC Travaux	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Chateaurenard
Travaux d'adaptation	1 187 070 €	284 771 €	40 650 €	42 000 €	51 318 €

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 51 318 € sera versée par la ville et une avance de 82 650 € sera versée par la ville au titre des aides Départementales et Régionales, et ce pour un montant total de travaux 1 187 070 € TTC. Il s'agit de travaux de sortie de grande dégradation.

Le versement de la subvention est conditionné, entre autre, par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux et la visite de contrôle de fin de travaux par SOLIHA.

Il est précisé que les montants versés par la commune ont été validés préalablement par la commission communale d'urbanisme qui s'est réunie le 13 septembre 2023 et a examiné ce dossier selon les propositions émises par le prestataire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 133 968 € à Coopérative SOLIHA Méditerranée dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU telle que détaillée dans le tableau ci-dessous;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires sous réserve du respect des conditions mentionnées dans les délibérations des 29 juin 2017, 23 mai 2019 et 02 mars 2022, ainsi que de la présente délibération;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

ADOPTE par 31 voix pour, 1 contre (N. BOUABDALLAH)

21/URBA02. Rattachement de foncier à la propriété de M. et Mme SILVA suite à une régularisation d'erreur cadastrale

E. CHAUVET

Par délibération du 1^{er} février 2023 le Conseil Municipal a approuvé la cession à M. et Mme SILVA Mauricio de la parcelle cadastrée AC 234.

Lors du bornage de cette parcelle dans le cadre de cette vente, il est ressorti que cette dernière faisait l'objet d'erreurs cadastrales avec les propriétés voisines du Sud et de l'Est qu'il était nécessaire de régulariser :

- avec la Commune 9 m² le long de la montée Roumpo Quiou
- 13 m² avec Mme DIONNET, propriétaire de la parcelle cadastrée AC 232.

Concernant la Commune, Il y a donc lieu de rattacher 9 m² tirés du Domaine Public et de les réattribuer gracieusement à M. et Mme SILVA Mauricio.

La Commission Travaux et Aménagement s'est réunie le 13 septembre 2023 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession du foncier sus visé aux conditions ci-dessus définies, à M. et Mme SILVA Mauricio ou à toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

22/URBA03. Signature d'un bail commercial avec Mme Tania DECHARLES

M. LE MAIRE

La Commune est propriétaire des lots 1, 6 et 11 de la copropriété sise rue Salengro et cadastrée AD 425 (anciennement halles marchandes).

Mme Tania DECHARLES, artisan tapissier installée sur la Commune depuis 2017, a fait part de son intérêt pour louer les locaux vacants afin d'y créer un pôle dédié à l'artisanat, la création, l'upcycling et le design.

Lors de l'assemblée générale du 08 août 2023, l'ensemble des copropriétaires ont validé le changement de destination des locaux induit par le projet.

Un bail commercial doit donc être signé avec ce preneur ou toute personne physique ou morale s'y substituant et par lui désignée suivant les conditions suivantes :

- Bail à compter du 1^{er} octobre 2023
- Durée : bail : 3/ 6/9 ans
- Loyer mensuel : 550 € + charges (eau, énergie)
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la signature du bail commercial tel que définie ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

23/URBA04. Convention avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie

L. CONSOLIN

Afin de répondre à l'évolution de la couverture réseau mobile sur Châteaurenard, la société SFR doit procéder à l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile supplémentaire.

La parcelle communale BK 106 située CD 34 route de la Crau répond aux attentes techniques de ce projet et permettrait l'accueil et l'exploitation des équipements techniques de communications électroniques nécessaires.

Il est donc proposé à la Commune, pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m² environ tirés de la parcelle BK 106, de conclure une convention de location d'une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle toutes charges incluses de 8 000 € nets. A cette redevance, pourra s'ajouter une redevance annuelle de 4 000 € nets à compter de l'accueil d'un second opérateur sur l'emplacement loué. L'augmentation annuelle du loyer étant fixée forfaitairement à 1 %.

La Commission Travaux et Aménagement s'est réunie le 13 septembre 2023 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter de louer à la société SFR ou toute personne morale s'y substituant, l'emprise nécessaire à l'implantation de ces équipements techniques sur l'emplacement et aux conditions sus-visées,
- autoriser M Le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ M. LOMBARDO : que SFR s'étende c'est bien mais qu'ils s'occupent des réseaux déjà existants ça serait mieux ! Il y a des personnes route de Tarascon qui sont restées en panne d'internet pendant 3 mois. L'état des circuits route de Tarascon est déplorable. Avez-vous fait quelque chose ?

→ M. LE MAIRE : bien sûr, nous avons le maximum pour que SFR intervienne mais la commune n'est pas responsable de ces réseaux

ADOPTE à l'unanimité

24/URBA05. Signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Rue du Cimetière

ML. ANZALONE

Dans le cadre de travaux relatifs à l'alimentation électrique du projet « Lou Felibre » rue du Cimetière, il convient d'établir une convention de constitution de servitudes entre la Commune de Châteaurenard et ENEDIS sur la parcelle ER 734 relative à :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que leurs accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la constitution de servitudes au profit de ENEDIS telles que définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

25/URBA06. Signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Rocher de Martin

ML. ANZALONE

Dans le cadre de travaux relatifs à l'amélioration de l'alimentation électrique du quartier Rocher de Martin, il convient d'établir une convention de constitution de servitudes entre la Commune de Châteaurenard et ENEDIS sur les parcelles DY 298, DY 216 et DY 199 relative à :

- établir à demeure, sur les parcelles susvisées et dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que leurs accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la constitution de servitudes au profit de ENEDIS telles que définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE par 31 voix pour, 1 contre (N. BOUABDALLAH)

26/URBA07. Signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Avenue Léon Vachet

ML. ANZALONE

Dans le cadre de travaux relatifs à l'alimentation électrique d'une propriété située 5 bis avenue Léon Vachet, il convient d'établir une convention de constitution de servitudes entre la Commune de Châteaurenard et ENEDIS sur la parcelle AB 64 relative à :

- établir à demeure un support et un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,
- faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 6 mètres,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la constitution de servitudes au profit de ENEDIS telles que définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

27/URBA08. Autorisation de déposer et signer un dossier d'urbanisme nécessaire à la réalisation d'un centre nautique

E. CHAUVET

Dans le cadre du projet de construction d'un centre nautique à l'emplacement de l'actuel en extérieur avenue Pierre de Coubertin, la Commune a retenu un groupement de maîtrise d'œuvre dont l'entreprise BLAMM ARCHITECTE est mandataire.

Le futur complexe aquatique comprendra :

- un bassin de sportif de 25m, 5 couloirs
- un bassin ludique de détente et de loisir
- une pataugeoire intérieure
- un pentagliss 3 pistes de 20m
- un hall d'accueil
- un espace administration – bureau
- des vestiaires cabines et groupes
- des locaux techniques

Aussi, conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer un dossier d'urbanisme afin de réaliser ce projet.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer le dossier d'urbanisme nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

→ C. LABARDE : encore une fois, nous manquons de données quant à la gestion de ce dossier piscine. Nous regrettons que le bassin de 50m soit réduit à 25m alors que beaucoup de communes rêveraient d'avoir un bassin de 50m

→ D. CHAMBON : nous avons des responsables d'études, des représentants d'architectes, des représentants d'ingénierie qui assurent que sur une commune de 16 000 habitants, y compris avec le bassin de vie de l'agglomération, il n'y a pas besoin de faire un bassin du 50m. Encore une fois, il faut savoir qu'un bassin de 25m consomme 3 fois moins qu'un bassin de 50m. Donc nous sommes dans une logique éco-responsable et d'économies.

→ C. LABARDE : quand on veut faire des économies on ne fait pas de piscine couverte

ADOPTE par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

28/URBA09. Autoriser M. le Maire à donner procuration à l'Office Notarial Antoine RODRIGUES à ANNECY (74000) **C. ALLEMANY**

Par délibération du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de terrain (occupation du terrain pour la pose d'un poste de transformation) avec ENEDIS pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée CI 22 moyennant une indemnité de 150 €.

La convention, signée par les parties les 24 mai 2022 et 20 février 2023, prévoit une réitération par acte notarié. Pour des raisons de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès (ci-après « MANDATAIRE ») à l'effet, pour cette convention, de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000) à la charge de toute parcelle lui appartenant,

- **FAIRE** toutes déclarations,

- **PASSER** et **SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office Notarial de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignièrès.

ADOpte à l'unanimité

29/URBA10. Autoriser M. le Maire à donner procuration à l'Office Notarial Antoine RODRIGUES à ANNECY (74000) **C. ALLEMANY**

Par délibération du 13 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée CI 22 moyennant une indemnité de 154 €.

La convention, signée par les parties les 4 août 2022 et 20 février 2023, prévoit une réitération par acte notarié. Pour des raisons de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès (ci-après « MANDATAIRE ») ; à l'effet, pour cette convention, de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000) à la charge de toute parcelle lui appartenant,

- **FAIRE** toutes déclarations,

- **PASSER** et **SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

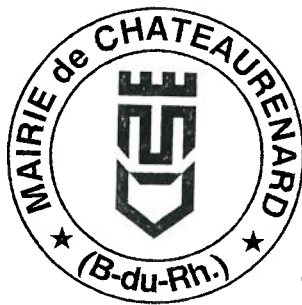
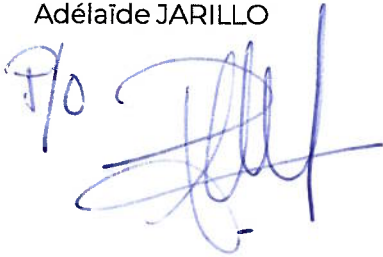
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office Notarial de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières.

ADOpte à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

La Secrétaire de Séance
Adélaïde JARILLO



Le Maire
Marcel MARTEL

